

Mairie de LIEUDIEU
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE
EXTRAIT N° 2026-03 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **vendredi 27 février à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de LIEUDIEU dûment convoqué le **20/02/2026**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de M. GERIN Guy**, Maire.

Présents : MM. GERIN Guy – AUFRANC Yves – RINALDI Frédéric- SERRANO Ludovic
MMES.– BRUSET Aline — POIPY Célia — Laurence ARMANET - Christine BOTTERO

Absents : Patrice SOUCHAL

Absent(s) excusé(s): Laetitia FRISARI donne procuration à Célia POPY

Secrétaire de séance : Christine BOTTERO

Objet : Motion relative à la compétence de « Distribution d'électricité et de gaz »

M. le Maire explique au Conseil Municipal que,

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance

énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables...

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de soutenir le Comité Syndical de TE 38
- De s'opposer au projet de loi de décentralisation du transfert de compétence

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Guy GERIN**

